

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 444-22 DÉCRÉTANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Dunham a entamé le processus d'adoption du Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce projet de règlement a pour objet de promouvoir la participation des citoyens de la Ville en amont de l'adoption de certains règlements et vise à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, mais une assemblée publique de consultation doit être tenue conformément à l'article 80.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le contexte de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la Ville de Dunham à l'adresse suivante:

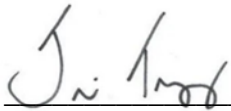
<https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/projets-de-reglements-et-reglements/projets-de/>

Toute personne ou organisme qui désire s'exprimer sur ce projet de règlement doit le faire par écrit, au plus tard le 7 mars 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- greffe@ville.dunham.qc.ca
- 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2022. Lors de cette séance, tenue en mode hybride par visioconférence diffusée en direct sur Facebook et à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0, le projet de règlement visé sera soumis au conseil pour adoption finale.

FAIT À DUNHAM, CE 17^E JOUR DE FÉVRIER 2022.



**Jessica Tanguay,
Greffière**